

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**531<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 13 juin 2017, à 18 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, à la salle municipale, 2<sup>e</sup> étage, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Steve Massicotte, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Richard Cossette, conseiller  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2017.06.191**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

**A. Ouverture de la séance**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

**B. Adoption de règlement**

1. Règlement numéro 2017-373 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de modifications au bâtiment abritant le garage municipal et la caserne du service de protection contre les incendies

**Période de questions**

**C. Levée de la séance**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

## ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.06.192

### REGLEMENT NUMERO 2017-373 DECRETANT UNE DEPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS AU BATIMENT ABRITANT LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 2017-373 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** – Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de modifications au bâtiment abritant le garage municipal et la caserne du service de protection contre les incendies, selon les plans et devis préparés par Jean-François Bilodeau, architecte, portant les numéros T15-4126-01 en date du 13 juin 2017, pour un montant de 150 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Renaud Cloutier, en date du 13 juin 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2** – Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4** – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**2017.06.193**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 18 h 36.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

\_\_\_\_\_  
Diane Aubut  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Diane Aubut, mairesse